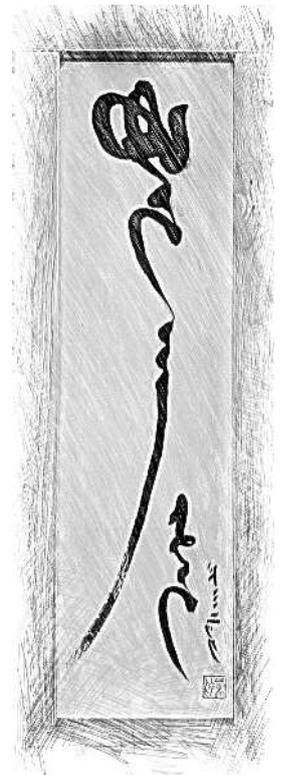


Règlement Intérieur

ASSG IAIDO (VAL D'OISE)



1. COURS IAIDO

La pratique de la discipline se fait au Dojo Guy Dupuis, 22 rue des Cressonnières à Saint Gratien.

Les pratiquants doivent être à jour au niveau des formalités administratives avant de pouvoir s'entraîner.

Un cours d'essai est possible avant toute inscription définitive : les personnes bénéficiant de séances d'essai sont soumises au même règlement intérieur que l'ensemble des pratiquants.

2. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS / INSCRIPTION

Les documents à communiquer lors de l'inscription sont les suivants :

- Fiche d'inscription
- Questionnaire de santé
- Certificat médical si requis
- 2 photos d'identités

L'âge minimum pour la pratique de l'IAIDO dans notre association est de 15 ans.

3. CERTIFICAT MEDICAL / QUESTIONNAIRE DE SANTE

Pour des questions d'assurance, chaque pratiquant est tenu de fournir lors de son inscription, dans un délai maximum de 15 jours, un certificat médical ou le questionnaire de santé rempli et signé attestant que sa condition physique lui permet de suivre les entraînements de l'IAIDO.

➤ **MAJEURS :**

Le certificat médical doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique de l'IAIDO en compétition.

Pour les licences "compétition", le certificat médical est à renouveler tous les trois ans. Tous les ans, les adhérents doivent également remplir un questionnaire de santé : le questionnaire QS-SPORT.

Association Sportive de SAINT GRATIEN – IAIDO (ASSG)

Messagerie : iaido95@outlook.fr – Téléphone : 06 28 35 29 36

www.IAIDO95.fr

N° d'affiliation FFJDA : 950296

Version du 23 Février 2024

➤ **MINEURS** :

Suite au décret n° 2021-564 du 7 mai 2021, les mineurs n'ont plus besoin de délivrer un certificat médical pour la pratique dans notre association : Il est remplacé par un questionnaire, qui équivaut à une attestation parentale.

Cela permet d'obtenir une licence ou bien de la renouveler sans avoir besoin d'une visite médicale préalable.

Le responsable légal du mineur répond à une série de questions sur la santé du jeune. Si certaines questions indiquent un souci de santé potentiel, un examen médical doit être pratiqué, et un certificat médical devient alors obligatoire.

4. COTISATION ANNUELLE

La cotisation est annuelle : le montant peut être modifié par le bureau pour une nouvelle saison sportive. A titre de référence, le montant de la cotisation de la saison 2023 / 2024 est de 200€.

En cas d'arrêt de la pratique en cours de saison, aucun remboursement n'est prévu.

5. LICENCE

Chaque pratiquant doit souscrire une licence, le bureau de l'association se chargeant des formalités administratives auprès de la fédération Française de Judo (FFJDA) en début de saison, ou lors de son inscription.

Le prix de la licence est inclus dans le coût de la cotisation annuelle.

Pour les pratiquants extérieurs disposant déjà d'une licence, une copie doit être communiquée lors de l'inscription.

6. ATTITUDE / COMPORTEMENT

Le pratiquant de par son attitude et son comportement doit être respectueux des enseignants, des pratiquants et de l'art martial. Si l'attitude ou le comportement entravent le bon déroulement des cours, le bureau de l'association peut prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive sans compensation concernant la cotisation annuelle.

7. HEURES DE COURS

Le mardi : de 19h30 à 22h00

Le vendredi : de 19h30 à 21h30

Sauf information, il n'y a pas de cours lors des vacances scolaires de la zone C.

Association Sportive de SAINT GRATIEN – IAIDO (ASSG)

Messagerie : iaido95@outlook.fr – Téléphone : 06 28 35 29 36

www.IAIDO95.fr

N° d'affiliation FFJDA : 950296

Version du 23 Février 2024

Les horaires et jours de cours sont susceptibles d'être exceptionnellement modifiés pendant la saison sportive en fonction des évènements liés aux diverses pratiques (Stages, Compétitions...).

Le professeur informera les pratiquants présents des changements à venir. Un courrier électronique informera l'ensemble des pratiquants inscrits.

8. OBJETS DE VALEUR / VOL / SINISTRE

Il est fortement recommandé de ne pas détenir d'objets de valeur au dojo.

L'association décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte, le vol ou la dégradation d'objets ou de vêtements déposés au vestiaire.

En cas de sinistre, quelle qu'en soit la cause, l'association ne sera pas responsable de la perte ou de la dégradation des objets laissés dans le Dojo.

9. FEUILLE DE PRESENCE

L'association est tenue de tenir à jour une liste des personnes présentes en cas de sinistre.

Une personne responsable est désignée noter à chaque séance la présence des pratiquants.

10. CIRCULATION / DOJO

Il est interdit de marcher pieds nus dans les couloirs et les vestiaires, et de marcher avec ses chaussures entre le vestiaire et le tatami.

11. REGLEMENTATION / DOJO

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du Dojo selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.

Veillez indiquer la mention « Lu et approuvé » ainsi que la date et apposer votre signature.

Association Sportive de SAINT GRATIEN – IAIDO (ASSG)

Messagerie : iaido95@outlook.fr – Téléphone : 06 28 35 29 36

www.IAIDO95.fr

N° d'affiliation FFJDA : 950296

Version du 23 Février 2024